

Systèmes de Certification RSPO – Nouveau Paragraphe sur la Certification de Groupe

Note explicative

L'information ci-dessous, concernant les nouvelles exigences pertinentes de certification de groupe pour les organismes de certification et l'organisme d'accréditation de la RSPO, doit être incluse dans la prochaine révision des documents sur les systèmes de certification RSPO (Systèmes de certification de la RSPO - Document final approuvé lors du Conseil d'Administration de la RSPO du 26 juin 2007 et approuvé lors du Conseil d'Administration du 30 Août 2011 en ce qui concerne la version révisée de la procédure de reconnaissance des critères génériques internationaux, comme étant une interprétation nationale dans les petits pays producteurs (Annexe 1A)), mais fait partie intégrante du processus de consultation publique en cours relatif au document de certification de groupe de la RSPO. Le texte découle de la première version du document de certification de groupe de la RSPO et en tant que tel, ce document a déjà été soumis au premier tour de consultation publique.

Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO sollicite tous commentaires: nous vous saurions gré d'utiliser la rubrique spécifique du tableau de commentaires.

Accréditation et Certification

La procédure proposée pour la certification de groupe de la RSPO est essentiellement en conformité avec les exigences d'accréditation et de certification existants et établis dans les systèmes de certification de la RSPO 2007, et ses révisions ultérieures. Cependant, les différences importantes qui suivent doivent être prises en compte par l'organisme de certification et l'organisme d'accréditation:

- Le certificat de conformité de la RSPO est attribué à l'entité du groupe.
- Les négociants de régimes, qui peuvent commercialiser les régimes entre les membres du groupe et l'usine d'huile de palme, doivent être soit certifiés indépendamment conformément à la norme de certification de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO, soit faire partie de la structure du groupe avec un système de chaîne de contrôle, sous la responsabilité du Responsable de Groupe, conformément aux parties applicables de la norme de chaîne d'approvisionnement de la RSPO.
- Les règles de la certification partielle ne s'appliquent pas à un groupe.

Certification de Groupe

RSPO emploie un organisme d'accréditation qui publie une liste des organismes de certification accrédités RSPO sur leur site web. Pour obtenir des informations sur l'organisme d'accréditation actuel de la RSPO, veuillez consulter le site web RSPO.

Le succès de la certification de groupe RSPO exige que l'Entité Groupe ait un contrat avec l'organisme de certification accrédité pour mener des audits RSPO et les systèmes de gestion du groupe doivent être audités par un organisme de certification accrédité par la RSPO. Des échantillons représentatifs des membres du groupe sont pris en compte lors de l'audit afin de déterminer si les systèmes de gestion sont mises en œuvre conformément aux exigences de la certification de groupe de la RSPO.

Le certificat de conformité de la RSPO est attribué au groupe dans son ensemble avec les producteurs individuels énumérés en annexe ainsi que la taille de la propriété foncière, la date d'adhésion au groupe, la date de départ du groupe (le cas échéant). Cela permet aux membres du groupe de vendre

collectivement leurs régimes certifiés RSPO à une usine d'huile de palme ou bien ils peuvent vendre des certificats correspondant à une quantité équivalente de CSPO (Huile de palme durable certifié) qui aurait pu être produite à partir de la production de régimes (basé sur un taux d'extraction d'huile fixe et théorique) au travers du système de négoce de certificats. Tous les changements dans le nombre de membres, le nombre total d'hectares ou les volumes totaux de régimes peuvent être ajustés lors du prochain audit de surveillance.

Certificat de Conformité RSPO

Un certificat unique est attribué au groupe. Le numéro de certificat est partagé par tous les membres de groupe avec chaque membre disposant d'un code d'identification unique qui suit le numéro du certificat de groupe.

Échantillonnage pour les audits de groupe

L'auditeur est tenu de procéder à une évaluation des risques des membres de groupe. L'évaluation des risques permet à l'auditeur d'identifier un niveau d'échantillonnage approprié de membres dans le cadre de l'évaluation en vue de la certification. L'évaluation des risques doit prendre en compte la diversité des membres du groupe (c'est-à-dire les différences de tailles, la structure de gestion, la diversité des terrains, etc.) et tout risque perçu concernant les activités en cours (par exemple, existe-t-il une replantation ou une expansion, combien de membres sont nouveaux, et pour les évaluations ultérieures s'il existe un historique des non-conformités).

En outre, l'évaluation des risques doit prendre en compte les risques perçus et liés à la capacité du responsable de groupe d'exercer ses responsabilités de manière adéquate (par exemple, changement de gestion, forte rotation du personnel, personnel très réduit par rapport à la taille du groupe à gérer). Plus le groupe est diversifié plus il y a de facteurs de risque associés à la gestion du groupe ou au responsable du groupe, et plus le risque sera élevé d'où la nécessité d'augmenter la taille de l'échantillon.

Les groupes à faible risque sont ceux qui sont relativement homogènes, sur le plan géographique et socio-économique, et où il n'y a actuellement aucune activité de replantation, aucune expansion, aucun nouveau membre, le groupe et le responsable étant bien établis et n'ont pas d'antécédents de non-conformités pour toutes évaluations ultérieures.

Les groupes à risque élevé sont ceux pour lesquels il existe une hétérogénéité élevée en leur sein (par exemple, séparés géographiquement, terrain très différent, différents niveaux d'expérience sur la culture du palmier à huile, plantation de tailles très diverses, différentes situations socio-économiques entre les membres, etc.), dont les sites ont fait l'objet d'une récente expansion ou d'une replantation, et / ou dont la direction du Groupe a subi récemment des changements.

Les groupes à risque moyen sont ceux qui présentent une certaine homogénéité, mais qui n'est pas uniforme à travers le Groupe. Il n'existe pas de cas de replantation et d'expansion, cependant la direction du Groupe a un historique de non-conformités.

Comme lignes directrices, un «niveau de risque» doit être établi au niveau 1 lorsque le risque est perçu comme faible, au niveau 2 lorsque le risque est moyen, et au niveau 3 lorsque le risque est élevé. La taille de l'échantillon doit ensuite être déterminée par la formule $(0.8\sqrt{y}) \times (z)$, où z correspond au coefficient multiplicateur tel que défini par l'évaluation du risque. Les multiplicateurs sont fixés comme suit: faible risque = multiplicateur de 1, risque moyen = multiplicateur de 1.2, risque élevé = multiplicateur de 1.4 (voir tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4: Exemple de taille d'échantillon des membres du groupe lors d'une évaluation interne

Nombre de membres du groupe = y	Minimum = $0.8\sqrt{y}$	Niveau 1 – Faible risque = $(0.8\sqrt{y}) \times (1)$	Niveau 2 – Risque moyen = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.2)$	Niveau 3 – Risque élevé = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.4)$
6	2	2	3	3
14	3	3	4	5
25	4	4	4	6
39	5	5	6	7
56	6	6	7	8
75	7	7	8	10
100	8	8	10	11
500	18	18	21	25
1000	26	26	30	35
2500	40	40	48	56
3600	48	48	58	67

Note: La taille des échantillons est toujours arrondie au chiffre supérieur (par exemple, 2.4 est arrondi à 3). L'arrondissement se fait au cours de l'étape finale du calcul.

Exemples de scénario:

Exemple 1

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. Tous les palmiers sont âgés de 6 à 15 ans et aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes, et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Cet exemple représente une situation à faible risque et l'ensemble du groupe possède un facteur de risque égal à 1, par conséquent, le nombre des membres du groupe est de 8 sur 100 membres.

Exemple 2

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, mais 20 membres replantent. Aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Il s'agit d'une situation à faible risque pour les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans (un facteur de risque égal à 1 et donc un taux d'échantillonnage de 7 sur 80 membres du groupe) et une situation à risque élevé pour les 20 membres qui replantent (un facteur de risque égal à 3 et donc un taux d'échantillonnage équivalent à 5 sur 20 membres du groupe, issu de ce sous-groupe de replantation à risque élevé).

Exemple 3

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, mais 20 nouveaux membres viennent de rejoindre le groupe. Aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Sur les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, 40 présentaient des non-conformités antérieures. Cela représente une situation à faible risque pour les 40 membres qui n'ont pas d'antécédents de non-conformités (facteur de risque égal à 1 et donc un taux d'échantillonnage de 5 sur 40). Il y a un risque moyen pour les 40 autres membres qui avaient des non-conformités antérieures et donc un facteur de risque de 2 et par conséquent un taux d'échantillonnage de 6 sur 40 membres du groupe. La situation est à risque élevé pour les 20 nouveaux membres qui ont rejoint le groupe et ceux-ci ont un facteur de risque égal à 3 et donc un taux d'échantillonnage équivalent à 5 sur 20 dans ce sous-groupe.